

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour jeudi 13 octobre 2022 à 20 h30

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, BOLZANI Christian 1^{er} adjoint , JALABERT Pascal 2^{ème} adjoint, Oquidan Isabelle 3^{ème} adjoint, Mmes CHAPUIS Jacqueline, TIKONOFF Nicolas, ANCEY Frédéric, GRANDJACQUES Guillaume, SBERNA Gianni donne procuration à Christian Bolzani, SASSOT Agnès donne procuration à Isabelle Oquidan.

Secrétaire : Isabelle Oquidan

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, décide :

d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

L'éclairage public sera coupé de 22h30 à 6h30.

Primes de fin d'année :

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner les attributions de primes de fin d'année pour le personnel communal. Le Conseil Municipal de Jambles décide d'attribuer les RIFSEEP qui ont pour objectif de régulariser la pratique qui consistait à attribuer forfaitairement une indemnité mensuelle liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires, et donne tous pouvoirs au Maire pour exécution.

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'inflation constatée sur l'année 2022, décide exceptionnellement une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente.

Recensement de la population :

Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et qui sera rémunéré à hauteur du montant de la dotation.

Questions diverses:

Travaux en cours :

- Salle des fêtes : Les travaux ont commencé. Les travaux de gros œuvre et charpente ont débuté. La fin de chantier est toujours programmée pour la fin du mois de juin 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle par l'entreprise Perrier d'un montant de 3290 € HT soit 3948 € TTC.

Les réunions de chantier se déroulent le vendredi à 8h.

-Voirie 2022 route de Saint Désert :

Le chantier a démarré le 3 octobre 2022.

- Décaissement pour futur cheminement en cours (trottoirs en béton balayé).
- Pose des grilles EP en cours.
- Préparation pour pose des bordures ; pose à compter du milieu de semaine prochaine. Les entreprises transmettront des fiches d'agrément pour les diverses fournitures mises en œuvre sur le chantier. Il est rappelé que les parties privatives ne sont pas comprises dans les travaux confiés à EUROVIA.
- la structure prévue sous le cheminement, 15cm de GNT et 20 cm de béton balayé.

Le chantier sera terminé autour du 25 octobre 2022.

-Ruissellement :

La grue de chantier de l'entreprise Ecoriver étant en panne depuis quelques temps, les travaux vont se poursuivre la semaine prochaine. Le bassin au niveau du cimetière sera effectué par le sous-traitant Bragny Prestations à la demande de la société Ecoriver, bénéficiaire du marché.. Les travaux se termineront fin octobre ou début novembre.

-Antenne FREE Mobile :

Le Sydesl chiffre le coût des travaux. Les travaux vont commencer au mois de décembre / janvier 2023 pour l'électricité et l'antenne se fera à la suite, toujours pour une programmation d'installation et mise en fonctionnement au printemps prochain. Pour rappel, le coût des travaux reste à la charge de Free Mobile.

Ecole alternative :

Au dernier conseil municipal du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour étudier la proposition de Mr Bousquet. Mr le Maire informe le Conseil que Mr Bousquet Président de l'association « l'univers des talents » est venu, assisté de son conseil d'administration, visiter les locaux de l'école hier mercredi pour le projet de création d'une école alternative.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour :

- L'établissement d'un bail au profit de l'association, identique à celui de la micro-crèche pour une durée de 3 – 6 – 9 ans, et sur un montant identique. Une clause de progressivité sur 3 ans sera

intégrée pour tenir compte de la montée en charge de cette école avec un objectif 100% dès la 3^{ème} année correspondant à 30 élèves.

- Une convention pour la rentrée 2023 pour l'occupation des locaux de la salle des fêtes : cuisine et salle pour la cantine du midi. Il s'agira d'un forfait hebdomadaire pour tenir compte des frais occasionnés tels que eau – électricité – gaz et fais de ménage.

La garderie périscolaire actuelle pourra, sous réserve de confirmation, continuer dans les locaux de l'école avec les mêmes conditions et horaires avec l'agent communal en place. A défaut, cette garderie s'effectuerait dans la salle des fêtes comme auparavant.

Monsieur le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal sur toutes ces modalités, va rédiger une lettre d'intention pour permettre les démarches administratives de cette association.

Concert à l'église de Jambles :

Les chorales « se cantan et de si de la » organisent un concert de l'automne ouvert au public Jamblois le dimanche 16 octobre à l'église de Jambles à 17h00 , en présence de 45 choristes, 2 cheffes de chœur, 1 pianiste et un flûtiste. A l'issue du spectacle, un chapeau sera mis à disposition aux bons soins de la générosité du public. La mairie a été prévenue en juillet et le curé de Buxy a donné son accord début octobre pour l'organisation de ce concert. Il est précisé que ce n'est pas la mairie qui organise ce concert, mais la chorale avec l'accord de la paroisse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un ordinateur pour mettre à disposition au public. Guillaume Grandjacques se charge de demander des devis.

Mr Tikonoff demande à acheter un masico.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'étude de l'isolation des combles de la mairie et de l'école dans le cadre d'économie d'énergie. Monsieur le Maire va demander des devis.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la chambre régionale des comptes concernant le Grand Chalons. Un courrier sera envoyé au greffe de la chambre pour confirmer cette présentation de ce jour.

Octobre Rose :

Isabelle Oquidan et Jacqueline Chapuis rappellent la date de la manifestation Octobre Rose place du Creux le 22 octobre 2022 à partir de 16h00 . Elles remercient tous les participants ainsi que leurs dons à l'association « Toujours Femmes ». Des démonstrations et participations volontaires de la Gymnastique de Jambles se dérouleront à partir de 16h00. Un apéritif Rose sera servi ensuite avec la participation du Pizzaiolo. Des gaufres fines vont être vendues. Jacqueline Chapuis va faire une démonstration du Palper toucher.

Le barnum sera monté à 13h30 place du Creux.

Cérémonie du 11 novembre à 11h00 au monument aux morts. Des brioches vont être commandées au boulanger Bio de Givry.

Repas des aînés :

Trois options sont possibles :

- réserver une salle des fêtes dans une commune environnante
- réserver un restaurant
- offrir un panier gourmand.

Des renseignements vont être demandés aux communes environnantes. Si la salle des fêtes est retenue, des devis vont être demandés à des traiteurs.

Décorations de Noël :

Au vu de la crise énergétique, des économies d'énergies sont à réaliser. Les décorations de Noël vont être revues à la baisse.

Le Club des aînés se réunit actuellement dans la salle à côté de la mairie. Cette salle étant trop bruyante, il est proposé qu'ils s'installent dans la salle du haut de l'ancienne école de Jambles pendant le temps de la réalisation des travaux de la salle des fêtes, soit jusque fin juin de l'année prochaine. Des tables et des chaises vont être installées la semaine prochaine.

Une bibliothèque à livre pourrait être installée sous l'ancien abri de bus à côté de la mairie.

Prochaine réunion de conseil Mardi 15 novembre 2022 à 20h00.